

COMMUNE D'ANDILLY
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juin 2021
COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le sept juin deux mille vingt-et-un, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15

- Présents ou représentés : 14

- Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 juin 2021

Présents : Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX, Cécile HAGE HASSAN, Pierre CUSIN, Pauline DURIEUX, Hervé BOREAN, Pauline BENOIT, Carol FERRARI, Lydie LEMERLE, Jean-Christophe GRANET, Vincent VIDONNE

Procurations : Alexiane DANIEL à Hervé BOREAN

Adrien BRUN-CHOPPY à Pierre CUSIN

Christine TERRIER à Gérard LACROIX

Excusée : Valérie DASI-LASSOUT

Secrétaire de séance : Pauline DURIEUX

Mr le Maire Vincent HUMBERT ouvre la séance à 20h00 et propose Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance : la proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire Vincent HUMBERT demande à l'ensemble des conseillers présents s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 10 mai 2021 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Mr le Maire Vincent HUMBERT propose l'ajout en délibération du point 1) « achat de parcelle à 3500 € sur le terrain à Jussy qui jouxte le parking de la boulangerie », et en point 7) « transfert de gestion terrain communal pour installation de matériel (arrivée de la fibre optique) » : les propositions sont approuvées par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

DELIBERATIONS

1) Délibération achat parcelle à Jussy sur terrain qui jouxte le parking de la boulangerie (terrain avec le chalet au pied du mat de l'état civil)

Monsieur le Maire, explique à l'ensemble du Conseil Municipal que le DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE a accepté de vendre à la Commune d'Andilly ses parcelles classées en zonage N au PLU en vigueur :

B 1580 (landes) de surface 1727 m², située au lieu-dit « JUSSY »

B 1668 (landes) de surface 1275 m², située au lieu-dit « JUSSY » ;

Aussi, avec une volonté de protection environnementale, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des 14 membres présents et représentés, l'achat de ces deux parcelles au prix estimé par France Domaine soit 1500 euros (tous frais à charge de l'acquéreur).

2) Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles : transfert de la compétence « mobilité » (transport scolaire, voies vélo-route...)

Monsieur le Maire expose que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 vise à permettre la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité qui s'appuie sur deux niveaux : l'intercommunalité (Autorité Organisatrice de la mobilité – AOM) et la région (Autorité Organisatrice de la mobilité régionale - AOMR), compétentes toutes deux pour développer différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité. Si les Communautés de Communes ne prennent pas la compétence, les régions restent les seules autorités opérationnelles.

Le 23 mars 2021, le conseil communautaire de la CCPC a validé à l'unanimité cette prise de compétence et la modification statutaire qui lui est liée.

Aussi, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur le transfert de la compétence dans les conditions prévues par le CGCT. Cet article prévoit que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes (2/3 des communes correspondant à plus de 50% de la population ou l'inverse).

Chaque conseil municipal de chaque commune disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés, celui d'ANDILLY approuve, à l'unanimité des 14 membres présents et représentés, le transfert de la compétence mobilité à la CCPC.

3) Marché à procédure Adaptée Projet Auberge :

Après analyse des 22 offres par l'économiste suite à 4^{ème} appel à concurrence pour lots complémentaires, et réunion entre élus et maître d'œuvre, le maire présente les conclusions auprès du Conseil municipal qui décide, à l'unanimité des 14 présents ou représentés l'attribution du :

- Lot Cloisons, doublages, plafonds : SNPI pour 80 978,10 € HT (- 13,02 % par rapport à l'estimation)
- Lot Peintures : PBG pour 20 431,50 € HT (- 28,56 % par rapport à l'estimation)
- Lot Enduit de façades : NUOVA ENGECO pour 43 319 € HT (- 13,53 % par rapport à l'estimation)
- Lot Carrelage, faïence : NUOVA ENGECO pour 73 930,70 € HT (- 19,24 % par rapport à l'estimation)

4) Périscolaire : tarifs pour 2021-2022

Compte tenu du maintien des tarifs bas depuis de nombreuses années, compte tenu de la qualité des repas proposés, compte tenu du déficit de fonctionnement et de la volonté de valoriser et fidéliser les emplois des personnes en charge de la cantine au quotidien, et compte-tenu des lourds investissements à venir, les tarifs du service cantine seront réévalués à la rentrée scolaire de septembre 2021 :

Tranches Quotient familiale	Tarif actuel	Nouveau tarif
De 1 à 500 €	4,50€	5,00€
De 501 à 1 000 €	4,50€	5,00€
De 1 001 à 1 500 €	4,85€	5,50€
De 1 501 à 2 000 €	4,85€	6,00€
De 2 001 à 2 500 €	4,85€	6,50€
De 2 501 à 3 000 €	5,20€	7,00€
De 3 001 à 3 500 €	5,20€	7,50€
3 501 et plus	5,20€	8,00€

Le conseil municipal procède au vote, et approuve, à 13 voix pour et 1 voix contre, les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021.

5) Périscolaire : règlement pour 2021-2022

Après réunion entre élus et parents, afin de pallier aux difficultés en matière de gestion du personnel du périscolaire - difficultés renforcées par COVID 19 -, il est proposé de :

- demander à chaque parent (ou membres de la famille) de venir bénévolement, une fois par an et par enfant, participer à l'accueil des enfants, au service de cantine et à la surveillance dans la cour. Un doodle sera mis en place et transmis pour l'inscription de chaque famille dès la rentrée scolaire. En cas de manquement à ce point du règlement, une pénalité financière de 200 € sera appliquée.

- L'inscription au service périscolaire sera conditionnée par l'acceptation du prélèvement obligatoire pour le paiement des factures.

- Majoration d'honoraires lorsqu'un enfant est encore toujours présent après 18h30, heure de fermeture de la garderie du soir : pour tout quart d'heure entamé, un surcoût de facturation sera établi à 10 € par enfant pour palier au surcoût du personnel.

- En parallèle et pour pallier aux journées où les effectifs employés + parent d'élève seraient insuffisants, une liste de personnes acceptant de venir aider en dernière minute sera mise à jour. Les parents qui se proposent sur cette liste, qui seront appelés et accepteront de venir, pourront ces jours-là bénéficier de la gratuité du repas de son ou ses enfants.

Le conseil municipal procède au vote, et approuve, à l'unanimité des 14 présents et représentés, le nouveau règlement.

6) Baux de location (Maison d'Histoire et Patrimoine, Epicerie solidaire, Maison des Artisans d'Art)

Seule la proposition de convention de mise à disposition de la Maison d'Histoire et Patrimoine est délibérée. Monsieur Pierre CUSIN, Vice-Président de la Salévienne, quitte la salle à 21h30 et ne prend pas part au vote (ni Mr BRUN CHOPPY lui ayant donné sa procuration).

Le 4 avril 2016, la commune d'ANDILLY délibérait pour l'acquisition d'une maison inhabitée depuis fort longtemps, dotées de caractéristiques architecturales de la Renaissance, en vue d'y créer une Maison du Patrimoine, de l'Histoire et de la Culture, avec entre autres idées, sa mise à disposition auprès de l'association La Salévienne, reconnue pour ses qualités de recherche et de production d'ouvrages d'histoire et de patrimoine locale.

Aussi, une convention de mise à disposition de cette maison noble doit être signée entre les deux parties. Après en avoir étudié les termes, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des 12 présents et représentés, la convention.

Mr Pierre Cusin rejoint la salle du conseil.

7) Financement de la Maison d'Histoire

Dans le cadre du financement pour la création de la Maison du Patrimoine et d'Histoire dans l'ancienne maison noble du XVIIème siècle à Saint Symphorien, il est possible de lancer campagne de souscription visant à mobiliser mécénat populaire et d'entreprise.

Une convention entre la commune d'ANDILLY, l'association d'Histoire régionale « La Salévienne », et la Fondation du Patrimoine est présentée : elle précise entre autres l'affectation des dons, le rôle de chaque partie, l'accès à la plateforme de gestion des dons émise par la Fondation du Patrimoine, ...

Après en avoir étudié les termes, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des 14 présents et représentés, la convention.

8) Convention de transfert de gestion du domaine communal au profit du SYANE (Parcelle communale située à l'intersection Rte Vers et Rte Cernex)

Mr le Maire explique que pour la mise en place du très haut débit, une armoire doit être installée à Charly, au niveau du tri sélectif entre route de Cernex et route de Vers.

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE), compétent dans les domaines de l'électricité, du gaz, de l'éclairage public ainsi que les réseaux de communications électroniques, met en œuvre le Réseau d'Initiative Publique (RIP) conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT du SYANE, dont la mise en place du très haut débit.

Dans ce cadre, une chambre télécom doit être installée sur le domaine public communal situé à l'intersection entre la Route de Vers et la Route de Cernex à Charly.

La convention présentée définit droits et obligations des parties, notamment la gestion du terrain transférée par la commune d'ANDILLY au profit du SYANE, en vue de son affectation à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques.

Ce transfert de gestion se fait à titre gratuit, la commune d'ANDILLY ne percevant aucune indemnisation en contrepartie.

QUESTIONS DIVERSES

a) Bureau de vote

Dans le cadre des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin, le planning des bureaux de vote est pratiquement complet.

b) Actualité sur le schéma directeur du plan cyclable intercommunal.

c) Une rencontre avec les cinq communes concernées par les véhicules à moteur sur chemins sur les Sons est prévue rapidement.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le 7 juin 2021

Mr le Maire,
Vincent HUMBERT

